

COMMUNE DE



Délibération N° 11/2017
Séance du 15 mars 2017

Délibération relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles 1943, 1945 et 1947 de la commune de Puplinge en complément à la délibération 3/2017 du 8 février 2017

Vu la délibération 3/2017 concernant la division des parcelles 1869 de la commune de Puplinge et 1870 de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement ;
vu la nécessité de créer des servitudes pour l'activité liée à ces objets ;
vu le dossier de mutation préparé par le bureau HCC, géomètres officiels ;
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016;
conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et à l'article 34, alinéa 6, lettre d) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 14 voix, soit à l'unanimité,

1. d'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite, à titre gratuit, sur les parcelles N° 1943, 1945 et 1947, commune de Puplinge, sise Rue de Graman, propriété de la commune de Puplinge, au profit de la parcelle N° 1946, commune de Puplinge, sise 60-62 Rue de Graman, propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, selon le plan de servitude établi le 25 octobre 2016 par le bureau HCC, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 11 janvier 2017 par Me Lacin ;
2. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

Puplinge, le 15 mars 2017